

République française

Département de la Somme



VILLE DE CAMON

Arrêté portant réglementation de la vente du muguet le 1^{er} mai sur la voie publique

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu l'article L 310-2 et L 442-8 du code du commerce,

Vu l'article R 644-3 du code pénal,

Vu l'article L 113-2 du code de la Voirie Routière ;

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique le 01^{er} mai,

Considérant toutefois qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune de Camon :

Arrêté

ARTICLE 1 : La vente ambulante du muguet sauvage sur la voie publique est autorisée sur le territoire de Camon le 1^{er} mai 2026 et dans la limite des rassemblements à 6 personnes.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public ne doit pas constituer un danger ou une gêne pour la circulation des piétons ou des véhicules.

ARTICLE 3 : Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces et d'utiliser du matériel de sonorisation amplifiée.

ARTICLE 4 : Le muguet doit être vendu en l'état sans racines, sans vannerie ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante végétale de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 : les vendeurs ne peuvent s'installer à moins de 50 mètres des boutiques de fleuristes professionnels.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le maire de Camon
- Madame la directrice interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation transmise à :

- Monsieur le préfet de la Somme,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,

Fait à CAMON, le 24 avril 2026.

Le maire de Camon,
Stéphane Telliez.



AR 2026-04-024